

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Votants : 28
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 1

DEL 2026_073

Date de convocation :

le 01 juillet 2026

Date d'affichage :

le 01 juillet 2026

Fait à Aigondigné,

Le 08 juillet 2026

*Ont signé au registre tous
les membres présents.*

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-six, le sept du mois de juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Laurent AUDÉ, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : ALLEGRETTI Isabelle, AUDÉ Laurent, BABIN Sébastien, BARBAREAU Freddy, BAUMGARTEN Christian, BEUN Fanny, BONNEAU Magali, BONNIN Jean-Marie, BRET Nathalie, CHAIDRON, Laurence, CHAILLER Catherine, DAGUTS Karine, DUMORTIER Roselyne, FAURE Didier, FOUQUET Christophe, GANCHE Laura, GARNAULT Claude-Manuel, GUILLORIT Mikaël, JARDIN Mathilde, LAPORTE Pierre, LARGEAU Vanessa, LECULLIER Lysiane, LORIOU Vincent, MARTINEAU Marina, MÜHLBERGER Karlheinz, OUVRARD Emilie, PINEAU Vincent, ROUXEL Patricia, SIMON Christophe.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GARNAULT Claude-Manuel représenté par ALLEGRETTI Isabelle, MÜHLBERGER Karlheinz représenté par OUVRARD Emilie

Absents : FOUQUET Christophe

Secrétaire de séance : ROUXEL Patricia

Délibération 2026_073 : FINANCES

Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la « maison Roulet » pour devenir la mairie d'Aigondigné

Le Conseil municipal de la commune d'Aigondigné,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération DEL2025_039 concernant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la « maison Roulet » pour devenir la mairie d'Aigondigné attribué à la société Atelier d'architecture Nathalie Lambert, pour un montant forfaitaire provisoire de 30 400,00 € HT, établi sur la base d'un coût prévisionnel de travaux estimé à 380 000,00 € HT ;

Considérant que l'évolution du programme et l'actualisation du coût prévisionnel des travaux nécessitent de fixer le montant définitif des travaux et d'adapter en conséquence la rémunération définitive du maître d'œuvre ;

Considérant que le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à la somme de 695 920 € HT ;

Considérant que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre doit être porté à la somme de 8% de ce montant soit 55 600 € HT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 ABSTENTIONS, 1 voix CONTRE et 24 voix POUR des membres présents et/ou représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la « maison Roulet » pour devenir la mairie d'Aigondigné ;
- **DE FIXER** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 8% du montant des travaux estimés à 695 920€ HT, soit 55 600 € HT ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Patricia ROUXEL

Le Maire,
Laurent AUDE

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

